

CONVENTION PLURIANNUELLE TECHNIQUE ET FINANCIERE D'APPUI AUX PROJETS DE MOBILITE

Entre

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, sis à l'adresse suivante :
15, chemin des Senteurs 26400 AOUSTE-SUR-SYE
Représentée par Denis BENOIT, Président
Ci-après dénommée la Collectivité

Et

L'association DROMOLIB dont le siège social est situé :
30 rue Archinard
26400 CREST
Représentée par Monsieur Hervé JARDIN, Président de l'association
Ci-après dénommée DROMOLIB

PREAMBULE:

La **Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme** organise, soutient et promeut le développement de services alternatifs à la voiture individuelle sur son territoire. Considérant en effet que le secteur des transports représente sur le territoire du Crestois et du Pays de Saillans la majorité des émissions de gaz à effet de serre (environ 70 %) et participe aux nuisances sonores et à la pollution de l'air, il est primordial d'accompagner l'ensemble des acteurs (habitants, professionnels, etc....) sur les mobilités durables (mobilité douce, services de transport collectif, mobilités partagées et solidaires). Il s'agit ainsi de promouvoir d'autres façons de se déplacer et de communiquer sur l'offre existante, d'expérimenter et de proposer de nouveaux services de mobilité plus durables et de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur ces sujets.

DROMOLIB est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet la promotion et le développement de l'écomobilité sur le territoire de la Drôme.

Plus particulièrement dans le cadre de son activité de « relais des politiques publiques », l'association a choisi d'accompagner les projets exemplaires menés par les Maîtres d'ouvrages situés en Drôme.

L'association DROMOLIB, avec le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la caisse des dépôts et consignation (TI-B) et de l'Europe (FEDER), œuvre pour apporter au grand public, comme aux collectivités et aux professionnels, une information et une aide à la décision en matière d'écomobilité.

Exclusivement dans ce cadre, DROMOLIB sollicite le concours des aides de l'État, d'établissements publics (ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), des collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Drôme, Communes et Communautés de Communes de la Drôme).

Ces concours financiers sont apportés par les partenaires dans le cadre de conventionnements qui contribuent à l'exercice d'une activité relevant de l'intérêt général et à but non lucratif.

CONSIDERANT :

L'application de la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 dite circulaire Valls (à vérifier avec notre juriste) ;

La convention de délégation entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes signée le 30/06/2021 permettant à celle-dernière de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour favoriser la mobilité durable sur son territoire ;

L'intérêt de la Communauté de communes pour les questions relatives à l'écomobilité et au développement de solutions alternatives à l'autosolisme et de solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre ;

La mission d'intérêt général de DROMOLIB ;

Les parties prenantes ont décidé de développer leur partenariat et d'en préciser les modalités dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les actions portées par la collectivité en année 1 et pour lesquelles un appui technique de DROMOLIB est essentiel ;
- De préciser les modalités administratives, techniques et financières d'intervention de DROMOLIB pour chacune de ces actions ;
- De préciser les modalités de suivi et de mise en œuvre générales.
- Cette convention pluriannuelle fera l'objet d'un avenant annuel afin d'actualiser le plan d'actions et modifier si besoin les modalités.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES MISSIONS ATTENDUES

Les actions sur lesquelles un appui technique de DROMOLIB sera attendu pour l'année 1 sont les suivantes :

VOLET COMMUNICATION – SENSIBILISATION :

1. Mise à jour du guide Bougeons autrement en Biovallée

Objet de l'action : Il s'agit :

- d'une part, de mettre à jour la plaquette d'information sur les mobilités alternatives dans la vallée (territoire des trois intercommunalités) réalisée par les Communautés de communes du Crestois et du Pays de

Saillans et du Val de Drôme en 2016, à l'initiative du Conseil Local de Développement de la Vallée de la Drôme, et mise à jour une 1^{ère} fois en 2019 par DROMOLIB.

- d'autre part, de contribuer largement à la diffusion ce guide sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et de le promouvoir à travers tous les supports de communication à disposition de DROMOLIB.

L'impression du guide sera à la charge de la Communauté de communes. Des exemplaires seront transmis à DROMOLIB pour diffusion.

Modalités de mise en œuvre : la mise à jour du guide démarrera à la demande de l'intercommunalité et pourra se faire en lien avec la Communauté de communes du Val de Drôme si celle-ci en exprime le besoin. Un groupe de travail réunissant la ou les Communautés de communes, DROMOLIB et son prestataire le cas échéant sera constitué et sera réuni à minima au début et la fin de l'action par DROMOLIB. Ce groupe de travail aura pour objet, en début d'action, de préciser les mises à jour, le contenu et le format attendus et de valider les mises à jour réalisées avant validation du BAT. Le BAT sera validé par les collectivités concernées.

2. Promouvoir et sensibiliser divers publics à l'écomobilité

Objet de l'action : Il s'agit ici de s'appuyer sur le point d'information Mobilité de l'association, les stands sur les marchés et événement ainsi que sur le bus de la Mobilité pour intervenir auprès de différents publics afin de promouvoir les services de mobilités durables disponibles sur le territoire et de les sensibiliser afin d'accompagner le changement de comportement ;

DROMOLIB pourra ainsi être sollicité en fonction des besoins de la collectivité pour mener des opérations de communication ou de sensibilisation ponctuelles (organisation d'un événement à l'occasion du lancement d'un service, intervention en école ou en entreprise, organisation d'une animation, animation d'un débat, ...).

Les demandes spécifiques émanant d'un groupe d'habitants ou d'une commune seront étudiées au cas par cas et pourront être intégrées dans le champ de cette action en fonction de l'intérêt général de la demande. Leur intégration sera validée après accord des deux parties.

Dans le cadre de ses actions et de sa volonté notamment de se structurer en agence de mobilité d'une part et de proposer un service itinérant d'autre part, le bus de la Mobilité, DROMOLIB communiquera et promouvra les services de mobilité existants sur le territoire et les actions menées par la Communauté de communes.

Modalités de mise en œuvre : les moyens déployés par DROMOLIB (frais de déplacement, temps de préparation, ...) pour réaliser leur intervention seront couverts via les moyens alloués à cette convention. La collectivité pourra en fonction de l'évènement concerné, mettre à disposition de DROMOLIB des moyens techniques ou des supports d'information si nécessaire.

Aucun frais financier supplémentaire pourra être alloué à DROMOLIB pour la réalisation de l'action.

L'intervention de DROMOLIB sera réalisée et validée à la demande de la collectivité. Un bilan de l'action sera réalisé par DROMOLIB à la fin de celle-ci.

DROMOLIB devra communiquer sur son partenariat avec la Communauté de communes et la prise en charge de leur intervention par celle-ci.

DROMOLIB mettra ainsi à disposition de la collectivité ses moyens que sont notamment l'agence de mobilité et le bus de la Mobilité pour la réalisation de cette action.

VOLET EXPERTISE :

3. Réalisation de formation de remise en selle

Objet de l'action : DROMOLIB est agréé par la FUB pour organiser des formations de remise en selle ou d'apprentissage du vélo. Par ailleurs, la collectivité souhaite, dans le cadre de sa politique vélo, accompagner les usagers au changement de comportement. Des premières formations ont été organisées en partenariat avec DROMOLIB, en tant que formateur en 2021 et devraient être renouvelées début 2022 dans le cadre d'une prestation de service et financée par le programme Avélo de l'ADEME.

Il s'agit ici de poursuivre ces formations et d'organiser une seconde session durant la seconde partie de l'année 2022.

Modalités de mise en œuvre : La session de formation (remise en selle / apprentissage) sera définie avec DROMOLIB et en fonction des besoins identifiés.

La collectivité interviendra en tant que maître d'ouvrage de l'opération et sera donc commanditaire de l'opération. Elle organisera dans ce sens la communication que DROMOLIB relaiera.

4. Contributions sur des sujets spécifiques

Objet de l'action : Il s'agira pour DROMOLIB d'apporter une expertise auprès des techniciens et élus sur différentes thématiques relatives à la mobilité par des contributions lors de réunions ou sollicitations ponctuelles. DROMOLIB pourra en effet accompagner la collectivité sur des besoins spécifiques telles que les lignes de transport gérées par la Région par exemple (TER, lignes interurbaines). La collectivité souhaite en effet soutenir le renforcement de la ligne TER. Le travail mené par DROMOLIB et l'ARDSL par exemple pourra contribuer à étayer les pistes de propositions faites localement.

Modalités de mise en œuvre : DROMOLIB associera autant que possible la collectivité et/ou l'informer de ses travaux concernant le développement de nouveaux services ou le renforcement de services existants. La collectivité en fera de même lors de temps d'échanges mensuels a minima mis en place dans le cadre de la présente convention.

VOLET ACCOMPAGNEMENT :

5. Appui à la mise en place et à l'animation d'un service d'autostop sécurisé

Objet de l'action : La Communauté de communes souhaite expérimenter un service d'autostop sécurisé. Celui-ci doit permettre de cibler de nouveaux usagers grâce à la sécurisation de l'autostop d'une part et à la mise en relation des usagers (automobilistes/autostoppeurs) d'autre part. La collectivité a identifié le dispositif Rezipouce comme pouvant répondre à cette demande. Ce dispositif met en relation les usagers grâce à une application et sécurise ceux-ci grâce à leur identification (enregistrement avec copie d'une pièce d'identité) et l'identification de lieux sécurisés pour la pratique de l'autostop par des panneaux.

La réussite de ce service nécessite des moyens d'animation importants pour le faire connaître et développer le nombre d'usagers.

Aussi, il est demandé à DROMOLIB de contribuer à faire connaître ce service par différents moyens de communication qui sont à sa disposition. DROMOLIB sera aussi en charge d'organiser des animations, de tenir des stands dans tous types d'événements et foires, spectacles, salons, (culturels, sportifs, professionnels, grand public, étudiants, ...) ou d'intervenir auprès de différents publics (entreprises, lycées) afin de promouvoir ce service.

Modalités de mise en œuvre :

La collectivité mettra à disposition de DROMOLIB les supports nécessaires pour communiquer sur ce service. DROMOLIB et la collectivité identifieront ensemble les cibles ou les évènements dans lesquels intervenir ainsi que les modalités d'intervention.

Ces modalités de mise en œuvre pourront être précisées ultérieurement et feront l'objet si nécessaire d'une validation par écrit.

Ces actions sont susceptibles d'être adaptées au cours de l'opération, en fonction des besoins du projet. Ces ajustements seront pris d'un commun accord et devront être notifiés par écrit. Ces éventuels ajustements devront rester conformes à l'objectif initial de l'opération et aux engagements pris par l'association auprès de ses partenaires.

ARTICLE 3 - MOYENS DE LA CONVENTION

3.1 Moyens techniques

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

DROMOLIB :

Apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience sur l'écomobilité au service du projet du Maître d'ouvrage ;

Mobilise un.e technicien.e qualifié.e pour la réalisation des actions telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans :

Met à disposition de DROMOLIB les éléments nécessaires à la conduite de l'opération décrite à l'article 2 ;

S'engage à fournir son concours pour la valorisation de son projet dans le cadre de démarches de sensibilisation et de promotion de l'écomobilité.

3.2 Moyens financiers

La collectivité apporte son adhésion annuelle à l'association ainsi qu'une contribution financière sous forme d'une **subvention d'un montant de 3 700 euros, renouvelable deux fois** avec l'accord des deux parties et sous conditions de résultats.

Cette contribution financière correspond à 50 jours d'intervention de la part de DROMOLIB et aux frais de déplacement. Ces jours agents pourront être décomposés en demi-journée et leur affectation devra être validée par les deux parties.

Les jours agents non affectés en année N seront reportés à l'année suivante.

Modalités de versements de la subvention

La présente convention sera versée sur appel de fonds de DROMOLIB selon la procédure comptable en vigueur et les modalités suivantes :

- 40 % à la signature de la convention

- 60 % un mois maximum après la présentation d'un bilan final complet, qualitatif et quantitatif.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au crédit du compte :

Banque : Caisse d'épargne – Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
Code Banque : 14265 – Code Guichet : 00600 - Numéro de compte : 08004085039 – Clé RIB : 86
IBAN : FR76 14265 5006 0008 0040 8503 986 BIC : CEPARPP426

3.3 Interlocuteurs respectifs

Pour la collectivité, le technicien en charge des mobilités sera l'interlocuteur privilégié de DROMOLIB pour l'exécution de la présente convention.

Pour DROMOLIB, Mme Morgane RÉGNIER est chargée du suivi de l'opération ; elle sera l'interlocutrice privilégiée du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention.

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Pour toutes les actions faisant l'objet de la présente convention, Dromolib devra indiquer dans le cadre de ses interventions ou de tout type de communication, leur portage par la Communauté de communes. Les mentions à la collectivité en tant que maître d'ouvrage devront être systématiquement affichées dans tous les supports d'information et de communication.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec l'accord des deux parties et fera l'objet d'avenant annuel précisant les actions prévues et modalités de réalisation. Le renouvellement annuel par avenant pourra avoir lieu une fois le bilan présenté par DROMOLIB et validé par la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la 3CPS des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'intercommunalité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

ARTICLE 7 - MODALITES DE SUIVI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Afin de suivre et évaluer les interventions de Dromolib s'inscrivant dans cette convention, il sera demandé à Dromolib de fournir annuellement un tableau de bord. Ces indicateurs renseignés devront notamment

permettre d'identifier le nombre d'actions/interventions menées et le nombre d'utilisateurs touchés par ces opérations. Ces indicateurs seront définis au préalable avant chaque démarrage de mission (5 missions identifiées dans cette convention pour la période 1), sur proposition de Dromolib et validés par les deux parties.

De plus, des échanges mensuels entre les référents techniques des deux parties seront organisés à minima pour un pilotage régulier et opérationnel de ce partenariat.

Deux réunions par an réunissant à minima le Vice-président en charge de la mobilité pour la 3CPS et des administrateurs de Dromolib ainsi que les services, seront organisées à mi-parcours et en fin de période afin de présenter et d'échanger sur le bilan et le renouvellement de la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des actions notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention annuelle, l'association remet un bilan qualitatif et quantitatif complet couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au-delà des ajustements prévus à l'article 2, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention cadre, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure, DROMOLIB et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans pourront résilier de plein droit la convention, par notification écrite.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ DES INFORMATIONS

Le Maître d'ouvrage pourra communiquer, en mentionnant leur origine, les informations qui lui seront communiquées par DROMOLIB en exécution de la présente convention. Il en sera de même pour DROMOLIB.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Les activités réalisées en application de la présente convention sont sous la seule responsabilité de DROMOLIB.

DROMOLIB s'efforce en permanence de proposer une information de qualité. Néanmoins, les informations délivrées par l'association dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne sont données qu'à titre

indicatif, le Maître d'ouvrage reste entièrement responsable des décisions qu'il prend pour la conduite de son projet.

DROMOLIB ne saurait en particulier être tenue pour responsable des suites données aux éventuelles demandes de subventions que pourrait faire le Maître d'ouvrage pour l'étude ou la réalisation de son projet. Les décisions de financement relèvent de la seule responsabilité des partenaires financiers sollicités.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Crest, le :

Denis BENOIT

Président de la Communauté
de Communes du Crestois
et du Pays de Saillans

Hervé JARDIN

Président de l'association
DROMOLIB

EN PROJET